

Montréal, le 31 janvier 2017

Bonjour à toutes et à tous,

La présente vise à vous donner quelques informations sur le suivi des plaintes en vertu du maintien de l'équité salariale de 2010 et 2015. Si vous n'avez pas eu de nouvelles depuis un certain temps, c'est que, à notre grande déception, peu de choses se sont passées. Cette lettre vous permettra de savoir où nous en sommes.

Plaintes de 2010

La dernière [lettre](#) faisant état des travaux en lien avec les plaintes déposées lors du maintien de 2010 date de près d'un an, soit février 2016. Depuis, les travaux ont avancé, mais pas suffisamment pour la partie patronale qui, jusqu'à maintenant, refuse toujours de nous faire un retour partiel ou global permettant d'envisager une entente sur l'ensemble du dossier. Il faut préciser que les travaux en conciliation se déroulent en intersyndical et que la situation dans le milieu de la santé n'aide pas l'avancement des travaux. En effet, comme vous le savez sans doute, il y a présentement, dans le milieu de la santé, une campagne de maraudage due à l'adoption de la Loi 10. La partie patronale souhaitant s'entendre avec l'organisation syndicale représentant le groupe majoritaire pour chaque catégorie d'emplois, elle risque fort d'attendre la fin de cette opération, en avril prochain, avant de poursuivre, et éventuellement conclure les travaux. Je vous rappelle que les plaintes de 2010 visent 14 de nos corps d'emplois¹.

Plaintes de 2015

Le 25 avril dernier, je vous faisais parvenir une [lettre](#) vous informant des plaintes que la FPPE et ses syndicats affiliés avaient déposées pour ses membres dans le contexte du maintien de l'équité salariale 2015. Vous avez également été invités à compléter des questionnaires en ligne afin de nous aider à développer et bonifier notre argumentaire. Présentement, la commission d'équité salariale est à ouvrir des dossiers pour toutes les plaintes reçues, qu'elles soient déposées par un organisme accrédité (syndicat) ou par un salarié ou groupe de salariés. La commission ayant reçu plus de 7000 plaintes, on peut comprendre que cette opération soit très longue.

¹ Conseillères et conseillers d'orientation, conseillères et conseillers pédagogiques, orthophonistes, psychoéducatrices et psychoéducateurs, agentes et agents de réadaptation, bibliothécaires, nutritionnistes et conseillères et conseillers en alimentation, conseillères et conseillers en formation scolaire, conseillères et conseillers en information scolaire et professionnelle, traductrices et traducteurs, conseillères et conseillers en communication, conseillères et conseillers en rééducation, agentes et agents de correction du langage, conseillères et conseillers à l'éducation préscolaire.

Il y a deux semaines, la FPPE a été informée que des membres ayant déposé des plaintes avaient reçu de la CNESST une lettre les invitant à nommer un mandataire pour leur plainte. Dès que nous avons été informés, nous vous avons fait parvenir un [courriel](#) contenant l'information nécessaire pour nommer la FPPE comme mandataire si vous le désirez. Si vous avez déposé une plainte personnelle ou en groupe et que vous avez reçu cette demande de la CNESST, je vous invite à prendre connaissance du contenu de ce courriel. Si vous souhaitez nommer la FPPE comme mandataire, vous pouvez utiliser ce [formulaire](#) et l'envoyer à plainte.cdt@cnesst.gouv.qc.ca en précisant dans le courriel, "À transmettre à l'équipe des enquêtes de la Vice-présidence à l'équité salariale", ceci, même si la date limite est passée.

Merci de me mettre en copie conforme fppe.pomerleau.johanne@lacsq.org

Il y a fort à parier que les plaintes de 2015 ne seront pas traitées tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de règlement des plaintes de 2010. D'ailleurs, le règlement de ces plaintes de 2010 pourra avoir une incidence sur le suivi que nous donnerons aux plaintes de 2015.

Nous gardons espoir d'en arriver à un règlement satisfaisant et nous avons très hâte de pouvoir vous l'annoncer. Soyez assurés que ce dossier reste des plus prioritaires pour nous et que nous dénonçons ces délais déraisonnables.

Cordialement,



Johanne Pomerleau,
Présidente FPPE - CSQ